

# REGLEMENT CANTINE SCOLAIRE

Mairie de Livet et Gavet  
Rioupéroux  
38220 LIVET ET GAVET

Tel : 04.76.68.40.46

ANNEE 2019/2020

- **Article 1 :**

Tous les parents inscrivant un ou plusieurs enfants à la cantine scolaire s'engagent à prendre connaissance du présent règlement et à en respecter les termes.

- **Article 2 :**

Le restaurant scolaire a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants présents dans les groupes scolaires. Il est ouvert aux enfants fréquentant l'établissement scolaire, il n'a pas un caractère obligatoire. La cantine scolaire est située à l'ancienne salle des fêtes de Livet.

- **Article 3 :**

La cantine scolaire est gérée par les services municipaux et vous trouverez ci-jointes les conditions d'inscription que nous vous invitons à lire attentivement. Nous vous précisons dès à présent qu'il ne sera pas possible de déroger aux règles d'inscription.

La capacité d'accueil du restaurant scolaire étant limitée, la commune se réserve le droit en cas d'effectifs surchargés de refuser les inscriptions.

Les repas sont fournis par une Société de Restauration. VERCORS RESTAURATION.

Les tarifs, concernant la participation financière des parents, varient selon le Quotient Familial.

Ils sont fixés par le Conseil Municipal avant chaque rentrée scolaire.

(Quotient familial défini au vu de la feuille d'imposition de l'année : revenus déclarés du couple ou des parents, avant toutes déductions, divisés par le nombre de part).

Les personnes ne pouvant pas fournir leur avis d'imposition devront s'acquitter du tarif le plus élevé.

Les familles d'accueil paieront le tarif le moins élevé.

- **Article 4 :**

Pour la réservation des repas une préinscription sur le site [livetetgavet.issila.com](http://livetetgavet.issila.com) est nécessaire. Un identifiant et un mot de passe sera communiqué au responsable payeur. Le service scolaire validera le dossier complet et vérifiera le quotient familial. A l'issue de cette démarche, il sera possible d'inscrire ou désinscrire le ou les enfant(s) à la cantine.

Le service de restauration scolaire ne peut fonctionner que si les familles qui l'utilisent payent leurs factures. Aussi en cas de non paiement (chèque sans provision, etc ...) les familles concernées ne pourront plus bénéficier de ce service jusqu'à la régularisation de leur situation. Le mode de prélèvement automatique est possible (se rendre en mairie accompagné(e) d'un RIB par carte bancaire (TIPI) sur le site de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) : [www.tipi.budget-gouv.fr](http://www.tipi.budget-gouv.fr)

Le paiement se fait à réception de la facture mensuelle au plus tard le 25 du mois en cours.

- **Article 5 :**

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la Commune de 11 H 30 à 13 H 30. En aucun cas, sauf circonstances particulières, l'enfant ne pourra être récupéré à la cantine scolaire, les parents devront s'adresser à l'école à partir de 13h30.

- **Article 6 : discipline**

Durant les heures d'ouverture de la cantine scolaire, l'enfant doit respecter :

Le personnel encadrant, le personnel de service, ses camarades ;

La nourriture qui lui est servie ;

Le matériel mis à sa disposition par la commune : lieu, sol, couverts, tables, chaises, etc.

Toute détérioration des biens communaux, imputable à un enfant par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

La Commune se réserve le droit d'exclure de la cantine scolaire les enfants qui persisteraient dans une attitude répréhensible, de même en cas de faute grave (violence, incorrection, fugue, etc ...) En cas de non-respect de ses règles, les familles seront averties par la mairie et des sanctions pourront être prises selon la gravité des faits (expulsion temporaire au troisième avertissement pendant trois séances ou expulsion définitive).

Les repas ne seront ni reportés ni remboursés.

- **Article 7 :**

Les enfants inscrits à la cantine scolaire devront être titulaires d'une assurance scolaire ou équivalent, à charge pour les parents de vérifier que leur contrat d'assurance garantit leur responsabilité civile dans le car de ramassage et à la cantine.

- **Article 8 :**

Les parents doivent signaler par écrit si leur enfant est allergique à un aliment en joignant un certificat médical.

Il pourra être servi des repas sans viande, cependant en aucun cas il ne sera servi de viande dite - hallal -

- **Article 9 :**

La cantine scolaire se dégage de toute responsabilité en cas de vol, détérioration, perte d'objet.

IL EST IMPERATIF D'AVERTIR LE SERVICE SCOLAIRE POUR TOUT CHANGEMENT DE RENSEIGNEMENT AU COURS DE L'ANNEE

Je soussigné (e) Madame Monsieur  
jour une copie du règlement de cantine.

atteste avoir reçu ce

Date :

Lu et approuvé

Signature des Parents